



Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste
Notre-Dame-des-Neiges
(Québec) G0L 2E0

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement numéro 486 – entrée en vigueur

À la séance ordinaire qui a eu lieu le 14 novembre 2022 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté le :

« RÈGLEMENT N° 486 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS »

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal situé au 4, rue St-Jean-Baptiste Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0. Du lundi au jeudi 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

De plus, il est aussi disponible sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/reglements/autres-reglements-en-vigueur/>

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 16 novembre 2022

Document Original Signé

Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Référence : RÈGLEMENT N° 486 RÈGLEMENT NO 486 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 16 novembre 2022 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/reglements/autres-reglements-en-vigueur/>

Entre 8h30 et 18h00.

En foi de quoi, ce certificat est donné le 16 novembre 2022

Document Original Signé

Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

